

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2023-078

Objet : Contrat de maintenance, hébergement, abonnement du Progiciel et du Portail Orphée

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8 ;

Considérant la nécessité d'avoir un contrat concernant la fourniture d'un service de maintenance et d'hébergement du progiciel de gestion de Médiathèques Orphée ;

Considérant que le contrat en cours arrive à échéance le 14 décembre 2023 ;

Considérant la proposition de contrat transmise par l'entreprise C3rb Informatique ;

Considérant que l'entreprise C3rb Informatique possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance, hébergement, abonnement du Progiciel du Portail Orphée avec l'entreprise C3rb Informatique, pour une durée d'un an à compter du 15 décembre 2023, reconductible annuellement tacitement deux fois.

Le montant annuel du contrat de maintenance s'élève à 210,00 € HT soit 252,00 € TTC.

Le montant annuel du contrat d'hébergement s'élève à 192,00 € HT soit 230,40 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 18/09/2023,

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

